

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA MANIFESTATION FESTIVE
DU MARCHÉ DE NOËL LES 7 ET 8 DECEMBRE 2024
AU GYMNASSE CATHY FLEURY ET AU STADE AUGUSTE DELAUNE.**

Le Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 à L 325-9, L 411-1, R 325-1, R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 417-9 à 417-12 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n° T 10/036 du 02 avril 2010 portant interdiction de l'arrêt, du stationnement et de la circulation de tout véhicule terrestre à moteur et engin motorisé sur l'ensemble des parcs et jardins et espaces verts ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement ;

Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès aux exposants ;

ARRETE N° 24/184

ARTICLE 1 : Le Marché de Noël se déroulera au **gymnase Cathy Fleury** et au **stade Auguste Delaune, avenue du Grand Tremblay** à Fosses, le **samedi 7 décembre 2024 de 11 heures à 20 heures** et le **dimanche 8 décembre 2024 de 11 heures à 18 heures**.

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont autorisés à disposer du **gymnase Cathy Fleury** et du **stade Auguste Delaune** pour la mise en place de l'évènement et son démontage, du **jeudi 5 décembre** au **lundi 9 décembre 2024**.

ARTICLE 3 : Les organisateurs doivent se conformer à toutes les réglementations en vigueur et prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité publique notamment par la mise en place de dispositifs de sécurité appropriés autour des installations.

ARTICLE 4 : Le stationnement des exposants sera mis en place dans le parking du personnel du lycée Charles Baudelaire, avenue du grand Tremblay.

ARTICLE 5 : Le stationnement des visiteurs sera autorisé dans la rue du grand Tremblay ainsi que sur les parkings visiteurs du lycée Charles Baudelaire et du collège Stendhal chemin de Beaumont.

Article 6 : En cas de non-respect, les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Les services techniques de la commune procéderont à l'affichage sur le site du présent arrêté dès le **jeudi 5 décembre 2024** et mettront en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Les agents de la force publique et les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Monsieur le Lieutenant de brigade de la Gendarmerie de Survilliers ;
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fosses ;
- Madame la Brigadier-chef du service de la Police Municipale de Fosses ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Fosses ;
- Madame la directrice du service de l'Education et Vie Locale.

Fait à Fosses, le 19 novembre 2024

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».